



Beauchamp
Association
Riverains
Défense
Environnement

Association B.A.R.D.E

✉ barde-beauchamp@mailo.com
🌐 <https://www.barde-beauchamp-95.com>
🐦 @BARDE_Beauchamp

Je soussigné(e)

Nom Prénom(s).....

Indique avoir pris connaissance des statuts de l'association et souhaite adhérer à B.A.R.D.E.

N° Rue

Code Postal Commune.....

Téléphone fixe Portable.....

E-mail

Votre email vous permettra de recevoir notre bulletin d'information

Souhaitez-vous que votre e-mail soit dans la liste de diffusion interne? OUI NON

Merci d'adresser votre bulletin d'adhésion, accompagné de votre cotisation annuelle de 20 € (chèque à l'ordre de B.A.R.D.E.) à l'adresse de l'association.

Ce versement donne à l'adhérent la qualité de Membre actif, il ouvre droit à la participation à l'Assemblée Générale de l'association et à une confirmation adressée par e-mail pour toute déduction fiscale éventuelle.

Le

Signature

Statuts

ARTICLE 1 / DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Beauchamp Association de Riviérains pour la Défense de leur Environnement (BARDE).

ARTICLE 2 / OBJET

Cette Association a pour objet de mener toutes actions de nature à contribuer à la défense des intérêts économiques, urbanistiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'à la protection des intérêts de l'ensemble des résidents de la commune de Beauchamp.

À ce titre, l'Association oeuvre au maintien de la qualité de vie au sein de la commune de Beauchamp ainsi qu'à la promotion et à la défense de cet environnement, de manière à préserver la convivialité existante entre les personnes y résidant et/ou y travaillant.

L'Association s'organise et agit en tant qu'acteur à part entière de l'évolution de la commune de Beauchamp et à cette fin, sans que cette liste ne présente un caractère exhaustif, l'Association peut :

- Agir pour assurer et améliorer la cohérence des projets menés au sein de la commune de Beauchamp.
- Agir pour limiter les impacts de chantiers afin de garantir un cadre de vie optimal aux usagers de la commune de Beauchamp.
- S'opposer à toute évolution de la réglementation, en outre en matière d'urbanisme et notamment du plan local d'urbanisme applicable et de ses annexes, allant à l'encontre des intérêts de l'Association et/ou des usagers de la commune de Beauchamp conformément aux objectifs de l'Association.
- Agir dans le cadre des procédures d'urbanisme afin de consenser la maîtrise de l'évolution de la commune de Beauchamp conformément aux objectifs de l'Association.
- S'opposer, par tous les moyens légaux, aux décisions des autorités publiques ou de leurs émanations allant à l'encontre des intérêts de l'Association et/ou des usagers de la commune de Beauchamp conformément aux objectifs de l'Association.
- Agir et coordonner, le cas échéant, devant l'ensemble des juridictions internes et communautaires afin de défendre ses intérêts ainsi que ceux de ses Membres, par toute action visant, en outre, au respect des règles d'urbanisme.

ARTICLE 3 / SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 15 Cité des Gastors, 95250 Beauchamp

Il peut être transféré par simple décision du Président.

ARTICLE 4 / DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 / COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres dits d'honneur qui acquièrent cette qualité en raison des services rendus à l'Association, à l'initiative et par décision non motivée du Président. À ce titre, les Membres bénéficient des dispositions de l'Article 7 ci-après.
- Membres dits fondateurs qui acquièrent cette qualité en raison de leur participation à la constitution de l'Association.
- Membres dits actifs ou adhérents qui acquièrent cette qualité en raison de leur adhésion à l'Association et aux présents statuts et qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

Les adhésions sont individuelles et nominatives. Peut être Membres de l'Association des personnes physiques majeures ainsi que les personnes morales, ces dernières devant alors être représentées par toute personne dûment habilitée à cette fin.

ARTICLE 6 / ADMISSION

Les demandes d'admission sont faites par écrit et comprennent une succincte présentation du candidat ainsi que de ses motivations.

Hormis les conditions posées à l'Article 5 des présents Statuts, les demandes d'admission sont libres et ouvertes à toute personne souhaitant soutenir l'objet de l'Association tel qu'énoncé aux dispositions de l'Article 2.

L'admission des Membres adhérents est décidée par le Président qui statue dans les meilleurs délais sur l'ensemble des demandes d'admission qui lui sont soumises.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

ARTICLE 7 / MEMBRES — COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé et révisé sur proposition du Président par l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 / RADIATIONS

La qualité de Membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit au Président de l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception;
- Le décès du membre;

- La radiation prononcée à l'initiative et par le Président pour non-paiement de la cotisation ou pour tout autre motif jugé grave par celui-ci. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le Bureau et/ou par écrit. La décision de radiation n'a pas à être motivée.

ARTICLE 9 / RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant de l'ensemble des cotisations versées par les Membres de l'Association,
- 2° Les montants des dons, legs et subventions perçues par l'Association ou de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des Membres de l'Association.

Elle se réunit chaque année sur décision du Président

Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire du Président. La convocation précise le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale ainsi que son Ordre du jour selon les modalités fixées à l'Article 12.3 ci-après.

Tout Membre peut se faire représenter par un Membre présent à l'Assemblée Générale. Chaque Membre peut être mandataire sans limitation du nombre de mandats reçus au cours d'une même Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale Ordinaire et expose la situation morale de l'Association et toute autre information qu'il juge utile.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les Membres.

Ne peuvent être abordés, lors de l'Assemblée Générale, que les points inscrits à l'ordre du jour conformément aux dispositions de l'Article 12.2 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président compte double.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. À l'initiative du Président ou de la moitié des Membres présents, le recours au scrutin secret est possible.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées à l'initiative :

- de la moitié plus un des Membres de l'Association. Ces initiatives doivent être accompagnées d'au moins une proposition d'ordre du jour et sont adressées au Président qui les collecte et les comptabilise. À cette fin, sont comptabilisées les demandes de convocation d'Assemblée Générale extraordinaire reçues au cours d'une période de deux mois.
- Ou, à l'initiative propre du Président

Le Secrétaire convoque l'Assemblée Générale extraordinaire suivant les mêmes modalités que celles fixées aux dispositions de l'Article 10 relatif aux Assemblées Générales ordinaires.

L'ordre du jour est directement déterminé par le Président ou suivant les propositions d'ordres du jour faites par les Membres à l'initiative de l'Assemblée Générale extraordinaire. Dans ce cas, le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour l'intégralité des propositions d'ordre du jour faites par les Membres dans leur demande de convocation d'Assemblée Générale extraordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 / LE BUREAU

12.1 COMPOSITION DU BUREAU

L'Assemblée Générale élit parmi ses Membres un Bureau composé de :

- 1) Un président, Monsieur REBERT Fabrice
- 2) Un secrétaire, Monsieur KWAN-HU Christophe;
- 3) Un trésorier, Monsieur SIRLOUX Alexis.

12.2 RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU BUREAU

Le Président est le représentant légal de l'Association. Il veille au respect des présents statuts afin d'assurer un bon fonctionnement de l'Association. Il est chargé d'exécuter les décisions prises en Assemblée Générale. Sous réserve des dispositions énoncées aux articles 10 et suivants des présents statuts, il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Le président, ou son mandataire, a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

Le Président dispose de tous les pouvoirs pour gérer et administrer l'Association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs statutairement réservés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Le président, ou son mandataire, a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.

À ce titre, il est en outre chargé :

- d'établir le programme des actions à mener averti de le soumettre à l'Assemblée Générale,
- de la mise en oeuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,
- de la préparation des bilans à présenter à l'Assemblée Générale,
- de l'ordre du jour des réunions des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires. À ce titre, tout Membre peut soumettre au Président ses propositions d'ordre du jour jusqu'à 15 jours préalablement à l'envoi des convocations,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts à présenter en Assemblée Générale extraordinaire.

Il s'assure que les risques habituels ou exceptionnels que peut encourir l'association sont bien couverts par un contrat d'assurances approprié.

Le secrétaire assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions. Il tient à jour le registre spécial prévu à l'Article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il est chargé de l'établissement des convocations, des correspondances, de la préparation des Assemblées Générales, et réunions du Bureau ainsi que de l'établissement de leur procès verbal. À la demande du Président, il effectue toute autre tâche utile au bon fonctionnement de l'Association et de son Bureau.

Le trésorier est chargé de l'administration régulière des fonds de l'Association et tient à cette fin une comptabilité transparente et à jour de toute opération. Il veille à l'encaissement des cotisations et règle les dépenses ordonnées par le Président. Il soumet à l'Assemblée Générale les comptes de l'association dans un délai de six mois après la clôture de l'exercice. Il effectue toute autre tâche nécessaire à la bonne tenue comptable de l'Association.

12.3 _ DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Les Membres du Bureau sont désignés par vote à la majorité de l'Assemblée Générale prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

La Durée de leur mandat est fixée à 1 an renouvelable, sans limitation du nombre de leurs mandats.

ARTICLE 13 / INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Bureau, sont entièrement bénévoles. Seuls les frais d'usage justifiés et occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, le détail par Membre indemnié des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 / DISSOLUTION

Par exception aux modalités de vote énoncées à l'Article 11 des présents statuts, la dissolution de l'Association doit être votée en Assemblée Générale extraordinaire par les deux-tiers au moins des Membres présents ou représentés de l'Association.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le Secrétaire



Le Trésorier



Le Président





Le 20/08/21